

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 28 septembre 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 19

Objet de la délibération: Direction de l'Aménagement de l'Espace - Espace à enjeux sur les communes de Biot et d'Antibes - Secteur « les Prés » - Déclaration d'intérêt communautaire

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.100

Date de la convocation :
Le 22/09/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **09 OCT. 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

ABSENTS :

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

Dans le domaine des activités économiques, le diagnostic du SCOT met l'accent sur l'important déficit d'espaces d'accueil d'activités à l'échelle communautaire et la nécessité d'opérer une réhabilitation des espaces existants.

Le document d'orientations générales du SCOT identifie des espaces à enjeux de développement à « dominante activités » à restructurer ou à créer. Le secteur des Prés, situé sur les communes d'Antibes et de Biot, est identifié dans cette catégorie d'espaces.

La CASA a réalisé en 2009 une étude sur l'opportunité de la restructuration de l'espace d'activités des Prés situé principalement sur la commune de Biot et de façon plus marginale sur la commune d'Antibes.

Un potentiel important a été relevé, eu égard à sa localisation, sa desserte et la mutabilité des fonciers du site, occupé actuellement par des bâtis hétérogènes et peu denses permettant une évolution à terme.

L'étude d'opportunité a également analysé la faisabilité d'une zone thématique dans le domaine des activités du nautisme.

La structure foncière du site repose majoritairement sur des propriétés foncières privées. Cependant, depuis 2009, la CASA a acquis 4 unités foncières, dont principalement une partie des établissements Laporte. Ces propriétés s'ajoutent à quelques terrains maîtrisés par les communes de Biot et d'Antibes.

L'ensemble des enjeux de développement du secteur des Prés reposent sur :

- les besoins identifiés en matière de foncier d'activité : sa situation d'entrée de ville de Biot et en bord d'autoroute A8 ;
- la bonne accessibilité depuis les routes départementales existantes ;
- son foncier important et son tissu urbain actuel, avec un bâti hétérogène et une grande capacité de mutation ;
- la capacité de développer de nouveaux emplois sur le territoire ;
- la mise en œuvre d'un espace d'activités respectant les dispositions réglementaires en matière d'environnement, de gestion du risque inondation et, de développement durable.

C'est sur le fondement de ces enjeux, des orientations inscrites aux SCOT et PLU approuvés et compte tenu du caractère complexe de ces problématiques d'aménagement qui dépassent le cadre communal strict, que les communes ont souhaité la définition de l'intérêt communautaire et le portage de cette opération par la CASA (délibérations des Conseils Municipaux en date du 30 mars 2015 pour la commune de Biot et du 19 juin 2015 pour la commune d'Antibes).

Par délibérations du 30 mars et du 19 juin 2015, les communes de Biot et d'Antibes ont ainsi sollicité la définition de l'intérêt communautaire par la CASA sur ce secteur. Elles sont favorables à la perspective de structurer une zone d'activité ambitieuse et porteuse de création d'emplois et d'une meilleure qualité urbaine.

Un premier périmètre dit « secteur d'études préalables » est proposé dans l'annexe 1 à la délibération.

Il est rappelé que, introduite par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, la notion d'intérêt communautaire a été consacrée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Cette notion est l'application du principe de subsidiarité qui veut qu'un niveau d'administration confie à un autre niveau ce qui dépasse le cadre de la communal et qui lui est difficile d'assumer seul.

Les études techniques à venir, ainsi que la concertation publique, devront préciser le périmètre définitif de l'opération d'aménagement ainsi que le mode opératoire.

Ainsi il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer d'intérêt communautaire le secteur des « Prés » situé sur les communes d'Antibes et de Biot sur le secteur d'études préalables en annexe 1 ;
- de dire que la CASA, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire, assurera en lien avec les communes d'Antibes et de Biot, les pleines compétences sur le processus opérationnel, notamment la concertation publique, les études techniques préalables ... ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes les décisions relatives à l'engagement de toutes études préalables, aux procédures réglementaires et de concertation publique, au pilotage des opérations d'aménagement ;
- de transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines de Vallauris Golfe Juan, Villeneuve-Loubet et de Valbonne Sophia Antipolis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de déclarer d'intérêt communautaire le secteur des « Prés » situé sur les communes d'Antibes et de Biot sur le secteur d'études préalables en annexe 1 ;
- de dire que la CASA, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire, assurera en lien avec les communes d'Antibes et de Biot, les pleines compétences sur le processus opérationnel, notamment la concertation publique, les études techniques préalables ... ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes les décisions relatives à l'engagement de toutes études préalables, aux procédures réglementaires et de concertation publique, au pilotage des opérations d'aménagement ;
- de transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines de Vallauris Golfe Juan, Villeneuve-Loubet et de Valbonne Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 28 septembre 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



BIOT

ANTIBES



0 25 50 m

Réalisation : DAECT CASA - Février 2015
Source : Orthophoto 2014

**BIOT/ANTIBES - Espace à enjeux dit des Prés
Déclaration d'intérêt communautaire - Secteur d'études préalables**

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 28/09/2015
Numéro : CC.2015.100
Nature : DE - Deliberations
Objet : Espace à enjeux sur les communes de Biot et d'Antibes -
Secteur " les Prés " - Déclaration d'intérêt communautaire
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 102354063
Référence envoi : IDF2015-10-09T15-07-54.00
Envoyé le : 09/10/2015
à (TU) : 13h07:57

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 09/10/2015
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI_5260-DE

Acte reçu

Date : 28/09/2015
Numéro interne : AOI_5260
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Espace à enjeux sur les communes de Biot et d'Antibes - Secteur " les Prés " - Déclaration d'intérêt communautaire
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150928-AOI_5260-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150928-AOI_5260-DE-1-1_2.pdf